



# COMMUNE de PLOUVIEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2011

### Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 7 juillet 2011

L'an **deux mille onze**, le **mercredi 6 juillet**, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 28 juin 2011.

### Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Jean-Yvon CHARRETEUR, Mariette L'AZOU, Yannick MARCHADOUR, Marie-Françoise GOFF, Olivier LE FUR, Hervé HELIES, Fatima SALVADOR, Christine CAM, Alain SIMON, Jacqueline JACOPIN, Florence BOMAL, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR

Absents avec procuration : Bernard TREBAOL, Catherine BERCOT, Nolwenn VERGNE, Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Christian LE BRIS.

Secrétaire de séance : Jean-Yvon CHARRETEUR

Délibération n°  
06/07/2011 - 1

### **LA FORGE**

**Estimation des travaux au stade de l'APD  
Modification du plan de financement  
Permis de construire  
Lancement des marchés**

Michel Quéré, architecte chargé de la construction de la Forge, vient de présenter à la municipalité le projet au stade de l'avant projet définitif (APD).

Le coût des travaux à ce stade s'élève à 1 623 000 € HT : Il intègre la demande émise lors du Conseil du 25 mars dernier de rendre ce bâtiment BBC et des modifications telle que l'emplacement de la régie son.

Le Conseil est informé que la demande de subvention déposée auprès du Préfet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) n'a pas été retenue (-150 000 €) et que l'aide au titre du Contrat de Pays volet Etat ne peut intervenir en 2011, les crédits disponibles étant insuffisants. Un dossier a également été déposé auprès du Ministère de l'Intérieur, encore en cours d'instruction.

Le Conseil Régional n'a pas non plus défini sa nouvelle politique Eco-Faur.

Le budget prévisionnel 2011 n'a prévu ni dépenses ni recettes sur cette opération, hormis les honoraires de l'architecte.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir écouté les explications de Pierre JOLLE,**

**Sur sa proposition,**

**A l'unanimité,**

**- Approuve l'APD au coût estimatif de 1 623 000 € HT qui devient le coût d'objectif à respecter par l'architecte à la date du 1er juillet 2011,**

**- Autorise le Maire à déposer le permis de construire,**

**- Adopte un nouveau plan de financement du projet intégrant le nouveau coût et les défauts de subventions évoqués,**

**- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne (Au titre du programme Eco-Faur), organismes favorisant les projets BBC, quand les critères d'attribution seront connus,**

**- Autorise le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le choix des entreprises, un prochain conseil devant l'autoriser à signer les marchés après information préalable.**

Délibération n°  
06/07/2011 - 2

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**Hand-Ball-Club de Plouvien  
Papillons Blancs**

Une subvention de fonctionnement de 2 035 € au **Hand-ball-club de Plouvien**, non sollicitée pour le dernier Conseil, est proposée.

Une subvention en faveur de l'IME des Papillons Blancs, de Brest, pour des activités sportives organisées en faveur d'enfants handicapés de Plouvien, d'un montant de 50 € par enfant est également proposée.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avis favorable de la Commission VQE,**  
**Sur proposition de Yvon RICHARD et René MONFORT,**  
**Délibère favorablement sur l'attribution des sommes proposées.**

Délibération n°  
06/07/2011 - 3

**SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE PLOUVIEN**  
**Règles d'attribution**

Il avait été proposé lors du dernier conseil de surseoir à l'octroi des subventions à attribuer aux **écoles de Plouvien** pour financer leurs activités culturelles, la Commission Vie Quotidienne Enfance devant améliorer les critères d'attribution. Yvon RICHARD fait part aux conseillers de ses propositions:

1. Subvention culturelle :

Cette subvention d'un montant de 600 €, par année scolaire et par école, sera versée au titre des "Arts et Culture dans nos écoles" pour financer une intervention culturelle au sein de l'école. Elle ne peut être cumulée avec une autre. Avant réalisation, il est indispensable d'en communiquer par écrit le **descriptif** en mairie, avec un **plan de financement prévisionnel**.

2. Sorties scolaires :

Chaque niveau (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) peut prétendre à 140 € pour une sortie pédagogique (soit 140 € x 5 = 700 € par école) sur **présentation de justificatif** après réalisation. Cette subvention est avant tout une aide aux transports, quel que soit l'objet de la sortie.

3. Activités suivies ou avec nuitée :

Une somme de 3 €, par enfant et par jour d'activité sera versée dans la limite de 9 € (soit 3 jours), par année scolaire. Il est également nécessaire de communiquer en Mairie une **note de synthèse** et un **plan de financement prévisionnel**.

L'objectif de ces aides est d'alléger les charges des familles et des associations de parents d'élèves. Dans ce même esprit, chaque année, un dictionnaire est offert à tout élève de CM1 fréquentant l'une des écoles de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition d'Yvon RICHARD,**  
**Sur avis favorable de la commission VQE,**  
**A l'unanimité,**  
**Approuve ces nouvelles modalités d'aides aux activités scolaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2011/2012.**

Délibération n°  
06/07/2011- 4

**CHAUFFERIE SILL**  
**Recours contre le permis de construire**  
**Autorisation de défendre**

Christian CALVEZ informe le Conseil que le permis de construire accordé à la SILL par le Maire le 19 avril 2011 pour construire une chaufferie sur le plateau au dessus de l'usine vient d'être déféré devant le Tribunal Administratif par 8 foyers riverains. Le fondement essentiel de ce recours est le non respect de la loi littoral.

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité,**  
**- Autorise le Maire à intervenir à la procédure contentieuse tant devant le Tribunal Administratif que, le cas échéant, devant la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat.**  
**- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.**

Le Maire a choisi Maître Prieur, de Brest, pour défendre les intérêts de la commune et ses honoraires sont pris en charge par l'assurance "Défense recours" de la Collectivité.

Délibération n°  
06/06/2011 - 5

**RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES**  
**(RPAM) INTERCOMMUNAL**  
**Orientations 2010 / 2013**

Lors du dernier comité de pilotage du RPAM intercommunal a été évoquée la nécessité d'augmenter le temps d'accueil de ce service afin d'améliorer les réponses aux demandes de plus en plus nombreuses et de plus en plus spécialisées du public utilisateur.

La principale mesure qui sera proposée pour satisfaire ce besoin est d'augmenter d'un ½ poste le personnel du Relais. Elle sera insérée dans le Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 entre la CAF et la Commune de Plabennec, porteuse de la structure et cette dépense nouvelle sera financée par les prestations de service de la CAF, une aide du Conseil Général et les contributions des communes membres (La fiche Action correspondante figure en annexe).

Avec ces financements, en dépit de cette augmentation du temps de travail, le reste à charge des communes membres est en baisse. Pour la Commune de Plouvien, la contribution s'élèverait à 2 141,52 € (A comparer aux 3451,47 € dus pour le poste actuel).

A noter, en lien avec l'observation précédente, qu'un trop-payé au titre des 2 derniers exercices sera incessamment versé à la Commune de Plouvien par Plabennec. En effet, cette commune a bénéficié d'aides rétroactives conséquentes de la CAF au titre de la prestation de service, non intégrées aux bilans annuels.

## **Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Nadine ROUE,**

**A l'unanimité,**

**- Approuve les nouvelles orientations du relais,**

**- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau schéma.**

Délibération n°  
17/05/2011 - 6

## **ACTIVITÉS JEUNESSE** **Tarififications 2011 / 2012**

Depuis plusieurs années, existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF). Les modalités actuelles d'application en sont les suivantes :

### Activités concernées :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Pass'age

- Restauration dans les 2 écoles

(Les garderies périscolaires sont hors du dispositif)

### Période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 :

Les QF étaient les suivants : 531 € et 664 €.

### Revalorisation :

Une revalorisation annuelle est appliquée selon une décision du Conseil Municipal du 28 juin 2006 : « Revalorisation des quotients familiaux chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac-ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur ».

### Application pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012:

Les tarifs seraient réduits de **50 %** pour les **QF < 541 €** et de **25 %** pour les **QF compris entre 541 € et 676 € (+1,86 %)**.

Les tarifs proposés la Commission Vie Quotidienne Enfance pour cette période sont les suivants :

- **Maintien des tarifs 2010 / 2011 avec application des anciens QF revalorisés selon le calcul évoqué plus haut, soit + 1,86 %.**

Ces tarifs seraient les suivants, après revalorisation des QF :

### ***Accueil de Loisirs Sans Hébergement***

#### **-Taux plein :**

Demi-journée sans repas : 9,00 €

Demi- journée avec repas : 12,00 €

Journée complète : 15,00 €

#### **-QF < 541 €**

Demi-journée sans repas : 4,50 €

Demi- journée avec repas : 6,00 €

Journée complète : 7,50 €

**- QF compris entre 541 € et 676 €**

Demi-journée sans repas :	6,75 €
Demi-journée avec repas :	9,00 €
Journée complète :	11,25 €

***Pass'age***

**- Taux plein :**

Mini-camps (la journée y compris repas) :	25,00 €
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	10,00 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € (ycompris transport) :	5,00 €

**- QF < 541 € :**

Mini-camps (la journée y compris repas) :	12,50 €
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	5,00 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € (ycompris transport) :	2,50 €

**- QF compris entre 541 € et 676 € :**

Mini-camps (la journée y compris repas) :	18,75 €
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	7,50 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € (ycompris transport) :	3,75 €

***Restauration dans les 2 écoles***

- L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

***Garderie périscolaire***

La demi-heure :	1,12 €
Le goûter :	0,53 €
A partir du 3ème enfant :	Gratuit

- **De même, la Commission VQE souhaite la confirmation que l'application des tarifs réduits ne concerne que les foyers domiciliés sur la Commune au moment de chaque prise de commande ou d'inscription.**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Nadine ROUE et de la commission VQE,**

**A l'unanimité,**

**Délibère favorablement sur ces tarifs et leur condition d'application.**

Délibération n°  
17/05/2011 - 7

**SCOLARISATION DES ÉLÈVES DANS  
LES COMMUNES EXTÉRIEURES**  
Modification de la règle de financement

Dans le respect de la législation, le Conseil Municipal du 22 septembre 2009 a confirmé le versement aux communes ou écoles extérieures d'une participation pour compenser l'accueil d'enfants de PLOUVIEN dans des établissements dispensant un enseignement n'existant pas ou plus localement: CLIS, Diwan et Bilingue. Il décidait, par rupture avec une pratique antérieure, que la somme due représentait le montant versé par la Commune à l'Ecole Saint-Jaoua au titre du Contrat d'Association auquel se rajoute 15 € (Participation des services techniques municipaux à l'entretien des espaces verts). La précédente règle fixait cette contribution à 50 % du Contrat + 15 €.

Le Maire propose de modifier un point de cette pratique:

***Le montant total de la contribution communale serait limité au montant que la commune d'accueil d'élèves de PLOUVIEN verse au titre de son propre Contrat d'Association, sans excéder le montant versé par PLOUVIEN.***

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition d'Yvon RICHARD,**

**A l'unanimité,**

**Approuve cette modification qui prendra effet pour l'année scolaire 2011 /2012.**

## **UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

### **Tarifs de location**

Pour répondre à une demande imprévue, un tarif de 10 € (+ 10 € en cas d'éclairage) a été provisoirement fixé pour la mise à disposition du terrain synthétique de PLOUVIEN à des communes voisines (A charge pour elles de se mettre d'accord avec leur club). Ce tarif a été fixé par arrêté du maire.

Une étude a été parallèlement effectuée sur le coût d'utilisation de ce terrain pour la Commune. Il est approximativement le suivant, après prise en compte des subventions:

- Fond de forme (Amortissement de 150 000 € H.T. sur 20 ans) :	7 500 € / an
- Tapis de jeu (Amortissement de 100 000 € sur 10ans) :	10 000 € / an
- Fonctionnement et entretien :	6 000 € / an
- Eclairage (Amortissement de 40 000 € sur 10 ans / Fonctionnement de 2 500 € / an) :	6 500 € / an
Soit au total 30 000 €.	

On peut estimer à 35 h par semaine pendant 40 semaines la durée moyenne possible d'utilisation du terrain synthétique, soit 1 400 heures, ou encore 700 matches ou séances d'entraînement.

Sur ces bases,

Sur avis favorable de la commission Finances/Urbanisme/Affaires Générales,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité:

*fixe les tarifs suivants:*

- en l'absence d'utilisation de l'éclairage, à 35 € par match ou séance d'entraînement l'utilisation du terrain synthétique par le club d'une autre commune,
- en cas d'utilisation de l'éclairage, à 45 € par match ou séance d'entraînement.

*fixe des types de dérogations:*

- une commune demande que son club puisse exceptionnellement tester le terrain synthétique,
- des accommodements particuliers sont trouvés en accord avec l'Avenir Sportif de PLOUVIEN.

*autorise le maire à signer toute convention avec les Communes partenaires.*

## **RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

### **Années 2005 à 2009**

Dominique BERGOT informe le Conseil que les comptes de la Commune de Plouvién des années 2005 à 2009 ont été contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes. Elle donne quitus de cette gestion, aucune observation n'ayant été émise sur la façon dont les comptes ont été gérés par la Commune et le Trésorier de Plabennec, chacun dans ses attributions respectives.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire et ses Adjoints, chacun dans leur domaine de délégation, informent les conseillers des affaires communales:

**- Chantiers en cours ou achevés récemment:**

- *Station d'épuration*
- *Rue de Coëtivy*
- *Grange L'Hour*

**- Projets en cours d'étude:**

- *Giratoire rue Général de Gaulle*
- *Giratoire de Tariéc*
- *Réfection du sol de la Salle de Sports de Mespeler*

**- Communauté de Communes du Pays des Abers**

- *Rapport d'activités 2010*

**- Dates des élections 2012:**

- *Présidentielles: 22 avril et 6 mai*
- *Législatives: 10 et 17 juin*

## ***PROCHAINES RÉUNIONS***

Conseil Municipal: 20 septembre

**La séance a été levée à 22 h**